

Thèse soutenue le 16 novembre 2005

Les chartes de déontologie des entreprises

Gaëlle NEDELEC

Directeur de thèse : Georges FAURE, Faculté de droit et des sciences politiques et sociales, Amiens

Correspondant INERIS : Cécile MERVEILLE, Service Juridique

LES CHARTES DE DEONTOLOGIE DES ENTREPRISES

Avec l'émergence de la théorie de la responsabilité sociale des entreprises, les chartes de déontologie se sont développées dans les entreprises soucieuses de présenter une bonne image et d'accroître leur sécurité juridique en indiquant les valeurs fondamentales et en guidant les salariés dans la résolution de dilemmes éthiques.

Néanmoins, en l'absence de réflexion tant au niveau de sa rédaction que de son suivi, la charte peut constituer un risque juridique pour l'entreprise. En effet, source autonome d'obligation juridique en qualité d'engagement unilatéral, quand elle est diffusée aux parties prenantes, elle pourrait être le fondement d'une action en responsabilité civile en cas d'inexécution. De plus, même si elle n'a pas vocation à être rendue publique, la charte pourrait avoir une influence sur la responsabilité pénale de l'entreprise. Les salariés sont donc concernés par l'application de la déontologie qui pourra leur être imposée en qualité de norme atypique de l'entreprise.

COMPAGNIES PROFESSIONAL ETHICS CHARTERS

With the emergence of a theory of corporate social responsibility, professional ethics charters have been developed in companies concerned about projecting a good image and increasing their legal "security" by stating basic values and guiding salaried employees in the resolving ethical dilemmas.

Nonetheless, in the absence of debate in both the drafting and monitoring thereof, the charter may constitute a legal risk for any given company. Indeed, as an autonomous source of legal obligations in its capacity as a unilateral undertaking, it could form the basis of civil proceedings in case of non-performance. Moreover, while it may not be intended to be made public, the charter could have an effect on the company's criminal liability. Salaried employees are therefore concerned by the application of professional ethics imposed on them as atypical company rules.